# SEANCE du 2 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux juillet à vingt heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 24 juin 2021).

**Étaient présents :** Jean-Claude BALLOIS, Fabienne BEAULIEU, Marie-Laure DENIS, Emmanuelle GEVREY LE FEVRE, Natacha JOLY, Alexis LEMANISSIER, Christian LEREVEREND, Nathalie OUTIN, Jean-Baptiste PROVENÇALLE, Hélène QUESNOT, Guy THOBIE.

**Absents excusés :** Sandra GALLON et Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné procuration à Fabienne BEAULIEU ; Thomas VANNINI ayant donné pouvoir à Alain MAUGER ; Jean-Pierre PICQUENOT.

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Nombre de présents** :11
**Nombre de votants** : 14

**Secrétaire de séance :** Hélène QUESNOT

---

**INFORMATIONS DIVERSES :**

**City stade :** L'entreprise Hellouin commencera les travaux pour la création de la plateforme ce lundi 5 juillet.

**Acquisition de la bande de terrain derrière le lavoir du Val Joie :** un rendez-vous est prévu le 15 juillet pour le bornage du terrain.

**Fibre :** M. le Maire demande aux conseillers d'informer les habitants que s'ils ne sont pas raccordables, ils doivent faire une réclamation à leur opérateur ou bien au conseil départemental.

**Rénovation du logement et local de la Poste :** M. le Maire informe les membres du conseil qu'il a eu rendez-vous le 1er juillet avec un maître d'œuvre d'Escoville pour la rénovation du logement et du local de la Poste.

**Ajout à l'ordre du jour :** Suite à la transmission par M. HIBERT du cabinet BABIN des audits énergétique et à la demande de la Préfecture de compléter notre dossier de demande de DSIL énergétique le 6 juillet 2021 au plus tard, M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter le sujet suivant :

- **demande de subvention DSIL rénovation énergétique : travaux projetés à la mairie et à l'école élémentaire.**

Ceci est accepté à l'unanimité.

**2021/CR6-43 : TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE : DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur les devis de rénovation de l'église. M. THOBIE, Maire-Adjoint, rappelle que 4 entreprises avaient transmis un devis à la mairie pour les travaux de rénovation de la maçonnerie à l'église : Ferrari ; Hettier ; Bruneau rénov ; Chesnel. Il indique que Mme Dalibert, du Conseil Départemental, avait émis des observations au sujet des devis de maçonnerie et notamment sur son souhait de ne pas utiliser du béton à base de ciment,

mais plutôt de la chaux qui avec, ses caractéristiques respirantes, protège les murs contre l'humidité, ni d'hydrofuge qui perméabilise les murs.
Suite à ses remarques, M. THOBIE a demandé aux entreprises de modifier leurs devis en ce sens.
3 entreprises ont répondu :

- l'entreprise CHESNEL Bâtiment..... 76 338,83 € HT soit 91 606.60 € TTC
- l'entreprise Bruneau Rénov..... 78 542,72 € HT, soit 94 251,26 € TTC
- l'entreprise HETTIER..... 98 499,61 € HT, soit 118 199,53 € TTC

La commission Bâtiments s'est réunie le 28 juin dernier afin de les étudier. Elle a émis un avis favorable pour le devis de Bruneau Rénov, par rapport au contenu de son devis :

- hérissonnage en pouzzolane 40/80 sous la totalité de la dalle principale ;
- les pierres les plus abîmées à l'extérieur de l'édifice seront remplacées et non réparées comme le prévoit l'entreprise CHESNEL ;
- Bruneau Rénov fait un geste commercial en proposant d'enlever les fougères et lichens qui ont poussé sur la face arrière du clocher et de refaire la maçonnerie gratuitement.

En outre, M. THOBIE indique que deux devis ont été obtenus pour la partie électricité afin de prévoir des prises de courant dans l'église et l'éclairage à l'intérieur et à l'extérieur de l'édifice :

- Devis de l'entreprise DA SILVA..... 4 480 € HT ;
- Devis de l'entreprise LOUVET.....3 378 € HT

La commission Bâtiment a émis un avis favorable pour ce dernier.

En ce qui concerne le devis pour le procédé d'assèchement électronique, M. THOBIE indique qu'il ne peut pas faire de mise en concurrence, étant donné que le procédé EVO est breveté, et que l'entreprise AXE Assèchement est la seule à fabriquer cet appareil. Ce procédé a été utilisé dans de nombreux monuments historiques.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à l'unanimité :

**- de suivre l'avis de la commission en retenant les devis suivants :**

- devis électricité de l'entreprise Louvet d'un montant de 3 378 € HT, soit 3 715,80 € TTC
- devis de maçonnerie de l'entreprise Bruneau Rénov d'un montant de 78 542,72 €, soit 94 251, 26 € TTC ;
- devis de AXE Assèchement / EVO pour un boîtier d'assèchement électromagnétique d'un montant de 14 227 € HT, soit 17 072,40 € TTC

Soit pour un montant total de 96 147,72 € HT

**- de l'autoriser à les signer ;**

**- d'autoriser M. le Maire à mandater la somme nécessaire au compte 21318 ;**

**- de l'autoriser à demander une subvention au conseil départemental pour ces travaux représentant un montant total de 96 147,72 € HT.**

**2021/CR6-44 : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE VILLERS BOCAGE POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE PAR LES ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE AU COURS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

M. le Maire rappelle que les élèves de l'école élémentaire sont allés à la piscine de Villers Bocage, la piscine de Thury Harcourt ayant été fermée momentanément début 2021.

M. le Maire demande au conseil municipal s'il l'autorise à signer cette convention avec le syndicat de Villers Bocage, le montant du créneau s'élevant à 220 €, et sachant que seuls 2 créneaux seront facturés en raison des séances annulées du fait de la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le syndicat intercantonal pour la construction et la gestion d'une piscine de Villers Bocage, pour l'utilisation de la piscine par l'école durant l'année scolaire 2020-2021, au coût de 220 € par créneau ;**
- **D'autoriser M. le Maire à mandater la somme nécessaire au compte 65548.**

## 2021/CR6-45 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU 1er SEPTEMBRE 2021 au 31 AOÛT 2022

M. le Maire indique que la crise sanitaire a fortement impacté les locations de la salle polyvalente en 2020 et cette année avec une faible reprise des locations cet été. Il propose de ne pas augmenter les tarifs.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

**- de maintenir les tarifs de location de la salle polyvalente de la manière suivante, pour la période allant du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 :**

| GRANDE SALLE | TARIFS LOCATION SALLE DE LA SALLE POLYVALENTE du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 | |
|---|---|---|
| | COMMUNE | HORS COMMUNE |
| Du Lundi au Vendredi<br>(1 jour ou 1 repas)<br>Forfait eau et OM compris | 224 € | 481 € |
| Week-end (samedi matin au lundi matin)<br>Forfait eau et OM compris | 378 € | 858 € |
| Vendredi AM samedi dimanche<br>Forfait eau et OM compris | 447 € | 1 008 € |
| Jour supplémentaire au Week-end<br>Forfait eau et OM compris | 138 € | 299 € |

| PETITE SALLE | COMMUNE | HORS COMMUNE |
|---|---|---|

| | | |
|---|---|---|
| Semaine (du lundi au vendredi selon disponibilités)<br><br>Forfait eau et OM compris | 69 € par jour | 132 € par jour |
| Week-end en complément de la grande salle<br><br>Forfait eau et OM compris | 69 € | 132 € |

| | |
|---|---|
| **FORFAIT MENAGE** | 200 € |

Exemple : - un habitant de la commune veut louer la salle le vendredi toute la journée avec le week-end suivant : le tarif de location sera de 138 € + 378 €, soit 516 €.

Cas d'un jour férié : ex : 31 décembre : la location comprend la veille (31/12) et le jour férié (01/01), le montant applicable est celui du tarif week-end.

**2021/CR6-46 : RECRUTEMENT ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 POUR L'ECOLE :**

M. le Maire indique qu'à l'école, il y aura les mêmes besoins en termes de personnel que lors de l'année scolaire 2020-2021. Il précise que les contrats créés par délibération n°2020/CR4-37 du 19 juin 2020, arrivent à échéance fin août, et qu'il convient de délibérer pour la rentrée prochaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de créer, comme l'année scolaire précédente, 2 emplois à temps non complet d'une durée d'un an pour l'année scolaire 2021-2022, avec un temps de travail annualisé dont :

  - l'un correspondant à un contrat de droit public à durée déterminée d'une durée hebdomadaire de 22 heures ;

  - l'autre à un contrat de droit public à durée déterminée d'une durée hebdomadaire de 6,5 heures ;

- d'autoriser M. le Maire à signer lesdits contrats.

**2021/CR6-47 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL :**

Depuis le 1er janvier 2017, tous les fonctionnaires territoriaux doivent bénéficier du RIFSEEP. Par conséquent, toutes les collectivités ont l'obligation de prendre une délibération relative à la mise en place du RIFSEEP.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2012 et du 30 novembre 2012 fixant le régime indemnitaire applicable au personnel communal.

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1er juillet 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

**Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public *ayant une ancienneté de plus de 6 mois* exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.
Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

**L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

- Animation et pilotage d'une équipe
- Planification et fixation des objectifs
- Capacité à déléguer et à contrôler le travail
- Capacité à gérer les moyens matériels et financiers

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
  - Connaissances multi-domaines
  - Expertiser sur le ou les domaines
  - Adaptation – prise de décision
  - Connaissance métier – utilisation matériels et règles d'hygiène et sécurité

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
  - Polyvalence
  - Disponibilité
  - Contraintes particulières de service

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

| **Groupes** | **Fonctions / Postes de la collectivité** | **Montant annuel maximum de l'IFSE pour un équivalent temps plein** |
|---|---|---|
| Rédacteurs | | |
| BG1 | Secrétaire de mairie | 1 600 € |
| Adjoints techniques | | |
| CG1 | Technicité particulière, responsabilités, polyvalence | 900 € |
| Adjoints Administratifs | | |
| CG1 | Poste d'instruction avec expertise, agent d'accueil polyvalent | 1100 € |
| CG2 | Agent d'exécution | 800 € |

**L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :**
- le parcours professionnel avant l'arrivée sur son poste ;
- sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (communication de son savoir à autrui, initiatives de proposition...)
- les formations suivies visant à perfectionner les compétences liées au poste ;
- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs.

**Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :**
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 6 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

*Périodicité du versement de l'IFSE :*
L'IFSE est versée mensuellement.

*Modalités de versement :*
Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

*Les absences :*
L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée, et de grave maladie.

*Exclusivité :*
L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. En conséquence le RIFSEEP ne peut se cumuler avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.).

*Attribution :*
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Le complément indemnitaire (CIA)**

Le complément indemnitaire est facultatif. Il peut aussi varier d'une année sur l'autre. Il pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.
Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Implication dans le travail ;
- Ponctualité, assiduité ;
- Rigueur ;
- Respect des consignes et des échéances ;
- Capacité à rendre compte ;
- Adaptation aux nouvelles missions et/ou organisations ;
- Aptitudes relationnelles avec autorité, collègues ;
- Transmettre son savoir ;
- Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité collective de l'équipe.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| Groupes | Montants annuels maximums du Complément Indemnitaire |
|---|---|
| Rédacteurs | |
| G1 | 400 € |
| Adjoints techniques | |
| CG1 | 160 € |
| Adjoints Administratifs | |
| CG1 | 200 € |
| CG2 | 120 € |

*Périodicité de versement du complément indemnitaire :*
Le complément indemnitaire est versé annuellement.

*Modalités de versement :*
Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.
*Attribution :*
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.**

- **d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.**
- **de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.**
- **de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.**
- **que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.**

## QUESTIONS DIVERSES :

### 2021/CR6-48 : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL / RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

La Préfecture a contacté la mairie ce jeudi 1er juillet pour nous indiquer que le dernier délai pour déposer une demande de subvention DSIL rénovation énergétique, relative au plan de relance, venait d'être fixé au 6 juillet prochain. En outre, elle a précisé que les travaux devront être terminés en 2022.

M. le Maire rappelle qu'un 1er projet avait été voté par la délibération du 5/02/21 qui prévoyait uniquement le remplacement des chaudières de la mairie et de l'école élémentaire et la mise en place de LEDs à l'école élémentaire. M. le Maire informe les membres du conseil que ce projet ne permettrait pas un gain énergétique supérieur à 30 % comme exigé pour ce type d'aide. Il ajoute que la Préfecture nous a indiqué qu'une moyenne de gain énergétique entre les deux bâtiments serait effectuée par leurs services, et que ce gain devait être supérieur à 30 % dans la globalité du projet.

M. le Maire propose donc de redéfinir un plan d'actions pour la mairie et l'école élémentaire.

Suite aux audits énergétiques transmis par le cabinet BABIN, M. le Maire propose au conseil municipal de choisir le projet d'action n°14 pour la mairie, soit :

- Travaux d'isolation du 1er étage et combles (remplacement des fenêtres bois simple vitrage, isolation des murs du 1er étage, isolation des combles),
- Mise en place d'une VMC des sanitaires et pièces humides,
- Remplacement de la chaudière et mise aux normes de la chaufferie,
- Remplacement des luminaires existants en LEDs

Avec ce projet, un gain de 54.37% par rapport aux consommations actuelles serait obtenu pour un investissement estimé à environ 78 000€ H.T.
Les certificats d'économie d'énergie sont estimés à 5 900 € H.T.
Le devis de maîtrise d'œuvre du cabinet BABIN pour le remplacement de la chaudière et la mise aux normes de la chaufferie de la mairie s'élève à 3 900 € HT.

Pour l'école élémentaire, il propose de retenir le projet d'action n°12, soit :

- Travaux d'isolation des toitures et rampants
- Remplacement de la chaudière et mise aux normes de la chaufferie,
- Création d'une ventilation mécanique de confort,
- Remplacement des luminaires existants en LEDs

Avec ce projet, un gain de 30.22% par rapport aux consommations actuelles serait obtenu pour un investissement estimé à environ 75 000€ H.T.
Les certificats d'économie d'énergie sont estimés à 13 400 € H.T.

Le devis de maîtrise d'œuvre du cabinet BABIN s'élève à 4 800 € HT pour le remplacement d'une chaudière et la mise aux normes de la chaufferie, et la création d'une ventilation.

M. LEREVEREND se demande s'il ne faudrait pas aussi isoler les murs de l'école élémentaire, au vu de l'audit énergétique. M. THOBIE ajoute qu'il y a aussi beaucoup de déperditions par le sol.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'annuler et remplace la délibération n°2021/CR1-7 du 5/02/2021 par la présente ;**
- **De retenir pour la mairie le projet d'actions n°14 de l'audit énergétique soit :**
  - **Les travaux d'isolation du 1er étage et combles (remplacement des fenêtres bois simple vitrage, isolation des murs du 1er étage, isolation combles),**
  - **La mise en place d'une VMC des sanitaires et pièces humides,**
  - **Le remplacement de la chaudière et mise aux normes de la chaufferie,**
  - **Le remplacement des luminaires existants en LEDs.**

**Et ce pour un coût estimatif de 78 000 € HT auquel il faut ajouter 3 900 € HT de maîtrise d'œuvre, soit pour un budget prévisionnel total HT de 81 900 € pour la rénovation thermique de la mairie.**

- **De retenir pour l'école élémentaire le projet d'actions n°12 de l'audit énergétique soit :**
  - Travaux d'isolation des toitures et rampants
  - Remplacement de la chaudière et mise aux normes de la chaufferie,
  - Création d'une ventilation mécanique de confort,
  - Remplacement des luminaires existants en LEDs.

**Et ce pour un coût estimatif de 75 000 € HT auquel il faut ajouter 4 800 € HT de maîtrise d'œuvre, soit pour un budget prévisionnel total HT de 79 800 € pour la rénovation thermique de l'école élémentaire.**

- **D'autoriser M. le Maire à signer les contrats de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Babin :**
  - l'un d'un montant de 4 800 € HT, soit 5 760 € TTC pour les travaux qui seront réalisés à l'école élémentaire ;
  - l'autre d'un montant de 3 900 € HT, soit 4 680 € TTC pour les travaux qui seront réalisés à la mairie.

- **D'autoriser M. le Maire à compléter le dossier de demande de DSIL rénovation énergétique auprès de la Préfecture avec les projets ci-dessus retenus pour un montant total de 161 700 € HT.**

- **D'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour déposer toute autre demande de subvention, que ce soit à la Région, au Département ou à tout organisme pour ce projet de rénovation thermique de la mairie et de l'école élémentaire.**

---

**Site internet :** M. LEREVEREND demande à Mme BEAULIEU, Maire-Adjointe, où en est le projet du nouveau site internet de la commune. Mme BEAULIEU répond qu'elle est dans l'attente d'un deuxième devis qu'elle devrait recevoir courant semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le Maire
Alain MAUGER

MAIRIE DE Ste-HONORINE-DU-FAY - 14 - Calvados -